



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

ARRETE DU MAIRE
N°A20-024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200506-A20-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2020

Affichage : 24/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PORTANT abrogation de l'arrêté n°A20-023 portant fermeture des commerces de détail alimentaire après 20 heures sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Nous, Maurice LEFEVRE, Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-4,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté A20-023 portant fermeture des commerces de détail alimentaire après 20 heures sur le territoire de la Commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les déclarations du Premier Ministre en date du 28 avril 2020 et du 4 mai 2020 devant l'Assemblée Nationale et le Sénat présentant la stratégie nationale de déconfinement,

Considérant que les déplacements des personnes en dehors de leur domicile ne seront plus limités aux seuls motifs énumérés par le décret n°2020-293 susvisé à compter du 11 mai,

Considérant que la réouverture des commerces à l'exception des bars et restaurants est autorisée à compter du 11 mai dans le respect des règles sanitaires,

Considérant que les circonstances ne justifient plus le maintien de l'obligation pour les commerces de détail alimentaire de toute surface de cesser toute activité au-delà de 20 heures sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garges-lès-Gonesse.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°A20-023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les procédures et sanctions prévues en cas d'infraction à l'arrêté A20-023 ne sont plus applicables.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie, et adressée à :

MM. le Préfet du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Sarcelles,
Madame la Commissaire de police de ressort,

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 06 mai 2020

Le Maire

Maurice LEFEVRE

NOTA : Délais et voies de recours

L'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ce qui prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).